

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010530 – EUR 44/051/01

Action complémentaire sur l'AU 203/01 (EUR 44/050/01 du 9 août 2001)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / PRISONNIER D'OPINION

TURQUIE Osman Baydemir (h), avocat et défenseur des droits humains de premier plan
Rasim Asan (h), 18 ans (nom corrigé)

Londres, le 10 août 2001

Osman Baydemir a été relâché, mais Rasim Asan a été maintenu en détention malgré les plaintes qu'il a formulées concernant des tortures subies en garde à vue.

Rasim Asan a affirmé avoir été victime de torture. On lui aurait notamment envoyé des décharges électriques sur les testicules et les orteils. Il aurait également reçu des menaces de mort et été suspendu par les bras. On lui aurait bandé les yeux, puis il aurait été contraint de signer des « aveux » selon lesquels Osman Baydemir l'aurait soudoyé pour qu'il fasse un faux témoignage sur les violations des droits humains commises par l'armée dans les villages voisins.

En s'appuyant sur ces « aveux » obtenus sous la torture, et malgré le rapport d'un médecin confirmant les accusations de mauvais traitements, le procureur de la ville de Sirnak a ordonné que Rasim Asan soit transféré dans un centre de détention en attendant son procès pour « *outrage envers les forces armées* ». Amnesty International estime qu'il a été inculpé au seul motif qu'il s'était plaint de torture et des violations des droits humains commises par l'armée turque.

Osman Baydemir a été appréhendé de nouveau le 9 août 2001 et conduit à la section antiterroriste du siège de la police de Sirnak. Il a été libéré après avoir passé deux heures dans une salle d'interrogatoire. On lui a dit que son arrestation était due à une « *erreur* » dans les fichiers de la police.

ACTION RECOMMANDÉE COMPLÉMENTAIRE : télégramme, télex, fax, lettre exprès ou lettre par avion (en anglais, en allemand ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé par les tortures dont Rasim Asan aurait été victime lors de sa garde à vue ;
- rappelez au gouvernement qu'il est tenu de respecter les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, à laquelle l'État turc est partie, et qui dispose : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* » ;
- demandez que les accusations de torture fassent l'objet d'une enquête exhaustive et impartiale, que ses résultats soient rendus publics et que les responsables présumés de ces actes soient traduits en justice ;
- exhortez les autorités à suspendre de ses fonctions, pendant toute la durée de l'enquête le concernant, tout agent de police ou de gendarmerie accusé de torture ou de mauvais traitement, et à le renvoyer s'il est reconnu coupable ;
- demandez que Rasim Asan obtienne réparation pour les préjudices psychologique ou physique résultant des actes de torture subis et exhortez les autorités à lui garantir un traitement convenable et une réadaptation ;
- déclarez-vous préoccupé par le fait que Rasim Asan a apparemment été contraint de signer des « aveux » dont il ne connaissait pas le contenu et alors qu'il avait les yeux bandés ;
- exhortez les autorités à veiller à ce que tout « aveu » obtenu sous la torture ne puisse constituer un élément de preuve dans aucune action en justice contre Rasim Asan.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Mr Rüstü Kazım Yücelen
İçişleri Bakanı
İçişleri Bakanlığı
06644 Ankara, Turquie

Télégrammes: Interior Minister, Ankara, Turquie

Fax : +90 312 418 17 95

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de la Justice :

Prof Hikmet Sami Türk
Adalet Bakanı
Adalet Bakanlığı
06659 Ankara, Turquie

Télégrammes : Justice Minister, Ankara, Turquie

Fax : +90 312 417 3954 / 418 5667

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Préfet de la région en état d'urgence :

Mr Gökhan Aydiner
Olaganüstü Hal Valisi
Diyarbakir, Turquie

Télégrammes : Olaganüstü Hal Valisi, Diyarbakir, Turquie

Fax : +90 412 224 3572

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Préfet,*

COPIES À :

Ministre d'État chargé des Droits humains :

E. Safter Gaydali
Office of the Prime Minister
Basbakanlik
06573 Ankara, Turquie

Fax : +90 312 417 04 76

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

**APRÈS LE 22 SEPTEMBRE 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION OU
DU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*